



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2015 - NUMERO 97 DU 18 AOÛT 2015**

# TABLE DES MATIERES

## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ACADEMIE DE LILLE

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral portant habilitation de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage dans la région Nord – Pas-de-Calais

## AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/69 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Centre Léonard de Vinci - Dechy - Pont St Vaast (n° FINESS 590780094)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/90 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin (n° FINESS 620118513)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/44 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au CRF Marc Sautelet (n° FINESS 590782611)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/93 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'HAD de FLANDRE MARITIME (n° FINESS 590043469)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/96 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à SANTELYS HAD ROUBAIX ET ENVIRONS (n° FINESS 590046124)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/107 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'HAD CALAIS SAINT OMER (n° FINESS 620010348)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/82 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique St Amé - Lambres les Douai (n° FINESS 590816310)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/75 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique St Jean - Roubaix (n° FINESS 590782496)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/78 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique de la Mitterie - Lomme (n° FINESS 590806360)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/46 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l'EPSM des Flandres - BAILLEUL (n° FINESS 590782678)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/45 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l'EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES (n° FINESS 590782660)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/4 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL (n° FINESS 590051801)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/81 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique de Flandre - Coudekerque (n° FINESS 590815056)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/70 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique Lille Sud - Lesquin (n° FINESS 590780250)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/72 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à la Clinique Ambroise Paré - Lille (n° FINESS 590780342)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/109 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de BERCK (n° FINESS 620011338)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/106 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de COQUELLES (n° FINESS 620010058)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/47 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre de convalescence PONT BERTIN (n° FINESS 590782694)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/101 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité d'autodialyse de GRAVELINES (n° FINESS 590047866)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/97 portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2015 à l'Unité d'autodialyse assistée d'HAZEBROUCK (n° FINESS 590046744)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/34 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/116 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/49 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE (n° FINESS 590784245)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ACADEMIE DE LILLE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation  
Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

### Article 1<sup>er</sup> : Les principes d'organisation

L'organisation fonctionnelle et territoriale de l'Académie de Lille est arrêtée comme suit :

Elle comprend :

- Les services académiques du Rectorat
- Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
- Les établissements scolaires

Le Recteur est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'Académie de Lille.

La Secrétaire Générale de l'Académie de Lille est chargée de l'administration de l'académie.

Les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Nord et du Pas-de-Calais sont responsables de l'organisation des services placés sous leur responsabilité en fonction des moyens attribués. Ils sont responsables des services académiques mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté. Un arrêté de délégation de signature spécifique formalise cette responsabilité. Ils siègent au sein des instances et organismes dont ils sont membres, au nom et pour le compte du Recteur d'académie.

Le conseil de direction est constitué du Recteur et des trois adjoints, la Secrétaire générale de l'académie, l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord et l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ainsi que du directeur de cabinet.

Sous l'autorité du Recteur, le conseil de direction définit la stratégie académique de mise en œuvre de la politique éducative nationale dans l'académie. Il en assure le suivi et l'évaluation.

Le conseil pédagogique, présidé par le Recteur, est constitué de l'Inspecteur général, correspondant académique, de la Secrétaire générale de l'académie, de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord et de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, du doyen des IA-IPR, du doyen des IEN-ET-EG, du doyen des IEN premier degré, du Directeur de cabinet, des inspecteurs de l'éducation nationale adjoints des départements du Nord et du Pas-de-Calais, des délégués académiques, au numérique éducatif (DAN), à la formation des personnels (DAFOP) et à l'enseignement technique (DAET), à la formation continue (DAFCO), de la cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), du conseiller recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE). Il a vocation à intervenir sur tout sujet se rapportant au pilotage pédagogique et suit la mise en œuvre des réformes pédagogiques nationales, l'innovation et l'expérimentation pédagogique, la contractualisation avec les EPLE, les écoles et les circonscriptions du premier degré ainsi que l'accompagnement des EPLE et des écoles en matière d'évaluation et d'expertise pédagogique.

### 1-Les services, délégués et conseillers placés sous l'autorité du Recteur

- Le cabinet, sous la responsabilité d'un directeur, comprenant :
  - . Le Chef de cabinet
  - . La Provisseure vie scolaire
  - . Le Service de la communication
- Les conseillers du Recteur et du conseil de direction dont les missions sont formalisées dans une lettre de mission :
- Les conseillers techniques : doyen du collège des IA-IPR, doyen du collège des IEN-ET-EG et doyen du collège du premier degré, Provisseure Vie Scolaire, cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), déléguée académique à l'enseignement technique (DAET), délégué académique à la formation continue (DAFCO), délégué académique à la formation des personnels (DAFOP), conseillère du service des constructions scolaires et universitaires (IRE, cheffe du SCSU), infirmière conseillère technique, conseillère technique de service social, médecin conseillère technique, conseiller adaptation et scolarisation des enfants handicapés, délégué académique au numérique éducatif (DAN), déléguée académique à l'action culturelle (DAAC), déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC), délégué académique à l'action sportive (DAAS), conseiller académique en recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE), inspecteur sécurité santé au travail. Les délégations peuvent être assistées de personnel enseignant déchargé et peuvent s'appuyer sur les services de l'Administration.
- Les corps d'inspection du second degré
- Les chefs d'établissements

## 2-Les services académiques du Rectorat sous l'autorité de la Secrétaire Générale d'académie :

- Sont placés sous l'autorité de la Secrétaire Générale d'académie, les quatre Secrétaires Généraux adjoints ayant vocation à intervenir sur l'ensemble des champs de gestion des services académiques et sur les services relevant de leurs propres attributions :
  - Le Secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines
  - La Secrétaire générale adjointe chargée des moyens, des structures et de l'organisation scolaire
  - La Secrétaire générale adjointe chargée des affaires financières et de l'enseignement supérieur
  - Le Secrétaire général adjoint chargé des fonctions supports à l'action de l'administration et de l'enseignement privé
- Le bureau du secrétariat général
- La cheffe de projet pour la qualité de l'organisation des services académiques
- Le bureau du dialogue social et des instances (BDSI)
- Les services académiques experts :

Le service commun d'appui aux politiques pédagogiques éducatives (SCAPPE)  
 Le pôle académique des statistiques des études prospectives et analyses (PASEPA)  
 Le pôle académique des affaires juridiques (PAAJ)  
 Le service des constructions scolaires et universitaires (SCSU)  
 Le service de l'enseignement supérieur (SESUP)  
 La mission Europe

- Les directions, départements, divisions, services :

### Direction des ressources humaines

- ✓ Coordination académique de l'accompagnement personnalisé (CAAP)
- ✓ Département des personnels enseignants (DPE)
- ✓ Division des personnels d'encadrement et administratifs (DEPA)
- ✓ Division de la formation des personnels (DFP-DAFOP)
- ✓ Division des prestations aux personnels (DPP)

### Organisation scolaire

- ✓ Division de l'organisation scolaire (DOS)

#### Fonctions supports

- ✓ Direction des systèmes d'information (DSI)
- ✓ Département des examens et concours (DEC)
- ✓ Division des affaires budgétaires (DAB)
- ✓ Division de la logistique (DL)
- ✓ Cellule sécurité prévention

#### - Les services d'appui d'une délégation :

Service d'appui à la Délégation académique à l'enseignement technique (DAET)  
Service d'appui à la Délégation académique à la formation continue (DAFCO)  
Service d'appui au Service académique d'information et d'orientation (SAIO)  
Service d'appui à la Délégation académique à la formation des personnels (DAFOP- DFP)  
Service d'appui à la Délégation académique au numérique éducatif (DANE)

### 3-Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

3.1 Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord :

Le cabinet, sous la responsabilité du directeur

Les trois directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (DAASEN)

L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IEN adjoint)

Les conseillers :

- ✓ Les conseillers techniques : médecin conseiller technique, infirmier conseiller technique, conseiller technique de service social (personnels et élèves), conseillers techniques UNSS
- ✓ Les inspecteurs de l'éducation nationale information et orientation
- ✓ L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission maternelle
- ✓ Les conseillers pédagogiques
- ✓ Les corps d'inspection du 1<sup>er</sup> degré

L'équipe mobile de sécurité (EMS)

3.2 Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord sous l'autorité de la Secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale :

Le secrétaire général adjoint

Les divisions et services : division de l'organisation scolaire, division vie des établissements, service académique des bourses, bureau de l'encadrement et des personnels administratifs, division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public pour les actes de gestion non mutualisés, division des affaires générales et financières

### 4- Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais :

4.1 Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais :

Le cabinet, sous la responsabilité du chef de cabinet

Les deux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (DAASEN)

L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IEN adjoint)

Les conseillers :

- ✓ Les conseillers techniques : inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique, conseiller technique de sécurité, médecin conseiller technique, infirmier conseiller technique, conseiller technique de service social (personnels et élèves), conseillers techniques UNSS
- ✓ Les inspecteurs de l'éducation nationale information et orientation
- ✓ L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission maternelle
- ✓ Les conseillers pédagogiques
- ✓ Les corps d'inspection du 1<sup>er</sup> degré
- ✓ Le directeur départemental de l'UNSS

4.2 Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sous l'autorité du secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale :

Le secrétaire général adjoint

Les divisions : division de l'organisation scolaire, division des élèves, division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour les actes de gestion non mutualisés, division des affaires générales, financières et de l'action sociale,

**Article 2 :** Un schéma de mutualisation de la gestion des moyens entre les services académiques du rectorat et des directions départementales de l'éducation nationale est organisé comme suit :

1. La rémunération des personnels enseignants du premier degré public titulaires et non titulaires et certaines opérations de gestion administrative pour l'ensemble de l'académie de Lille est assurée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord, responsable de ce service mutualisé ( plateforme de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré)
2. Les bourses nationales du second degré sur le périmètre académique sont confiées au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord, responsable du service mutualisé, en liaison avec la Division aux affaires budgétaires du Rectorat (service académique des bourses – SAB)
3. La gestion administrative et financière des personnels AESH (du titre II) pour l'académie de Lille est assurée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé en liaison avec la division de l'encadrement et des personnels administratifs (DEPA) (service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap – SMAESH)
4. La gestion des frais de déplacements (hors formation continue et hors examens et concours) pour l'académie de Lille est confiée au Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé en liaison avec la Division aux affaires budgétaires du Rectorat (plateforme des frais de déplacements)
5. Le contrôle de légalité des actes des EPLE et les déférés préfectoraux sont exercés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Pas-de-Calais, responsable de ce service mutualisé en coordination avec la mission conseil aux EPLE au sein de la division des affaires budgétaires du Rectorat (service académique de contrôle des actes – SACA)

**Article 3 :** Cet arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en lieu et place de l'arrêté du 28 mai 2015.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'arrêté du 28 mai 2015 est abrogé.

**Article 5 :** Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de l'académie de Lille, les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'Education Nationale du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 juillet 2015

Jean-Jacques POLLET

## Annexe 1 : Les services académiques du Rectorat de Lille

Les services académiques du Rectorat dont la liste a été fixée à l'article 1-2 sont en charge de :

Sous l'autorité des Secrétaires Généraux adjoints en charge des dossiers,

❖ Pour les services experts rattachés au Secrétariat Général :

➤ Bureau du dialogue social et des instances (BDSI) : coordination du dialogue avec les organisations syndicales, suivi des réponses, organisation des instances de consultation : CAEN, CTA, CTS, CHSCTS et CHSCTA, CAAS, suivi des groupes de travail et des audiences

➤ Pôle académique des statistiques, des études prospectives et analyses (PASEPA) : études, enquêtes, tableaux, statistiques sur le périmètre académique

➤ Pôle académique des affaires juridiques (PAAJ) : conseil, expertise, assistance auprès des services et des EPLE ; contentieux devant la juridiction administrative, représentation du Recteur et ou du Ministre aux audiences ; conseils juridiques relevant du second degré, assistance juridique en matière de droit privé, protection juridique du fonctionnaire : agressions des personnels premier et second degrés et décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire pour les atteintes aux biens au titre du premier et du second degré, actes relatifs à la responsabilité administrative au titre du premier et du second degré et notamment les transactions amiables, mise en œuvre des procédures disciplinaires des personnels de l'académie à l'exception des personnels gérés par délégation du Recteur par les services départementaux de l'éducation nationale, contentieux des accidents scolaires et des véhicules administratifs, contestations sur la validité des opérations électorales pour la mise en place des conseils d'administration des EPLE, gestion des délégations de signature du Recteur

➤ Service des constructions scolaires et universitaires (SCSU) : mise en place financière et technique du contrat de projet Etat - Région pour les constructions universitaires, maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de construction ou restructuration dont l'opération de relogement du rectorat et de la DSDEN du Nord, analyse et suivi des opérations sous maîtrise d'ouvrage de collectivités et d'universités, conduite d'opérations, gestion du patrimoine foncier et immobilier

➤ Service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives (SCAPPE) : en lien avec les conseillers techniques du Recteur, les DAASEN et inspecteurs en charge de dossiers spécifiques, accompagnement des acteurs en matière de politique éducative, relations internationales, parcours culturel et éducatif ; pilotage et gestion administrative et financière des innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, accompagnement des établissements dans le suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques ; élaboration de la circulaire académique fixant les principes retenus pour l'adaptation du calendrier scolaire national ; gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

➤ Service de l'enseignement supérieur (SESUP) : coordination de la politique de l'enseignement supérieur dans l'académie en relation avec les universités, contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur, relations avec les différentes instances de l'enseignement supérieur (GIP, COMUE, fondations) et le CROUS, secrétariat des commissions de contrôle des élections universitaires, suivi des établissements d'enseignement supérieur privé de niveau à bac + 2, suivi des recours des bourses d'enseignement supérieur, gestion de la chancellerie, représentation du Recteur aux instances consultatives des EPSCP.

➤ Mission Europe : coordination de l'appel aux fonds structurels européens dans l'académie, réalisation de montages de dossiers de demande de cofinancement, suivi de leur réalisation et bilans, suivi dans le cadre des politiques interministérielles avec le SGAR

❖ Pour la Direction des ressources humaines : sous l'autorité du Secrétaire Général adjoint, directeur des ressources humaines : définition des orientations relatives à la gestion de carrière des personnels enseignants, de l'encadrement et des personnels administratifs, régulation et évolution de la politique des ressources humaines, participation à la politique de formation des personnels, mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels, mise en œuvre de la coordination de

➤ Département du personnel enseignant (DPE) : gestion individuelle et collective des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, des conseillers d'orientation psychologues, des conseillers en formation continue, des conseillers principaux d'éducation et directeurs des centres d'information et d'orientation, gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères, gestion du recrutement, des remplacements et des mutations

➤ Division de l'encadrement et des personnels administratifs (DEPA) : gestion individuelle et collective des personnels titulaires et non titulaires, d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, de santé (ATSS), ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques ; gestion individuelle des personnels d'encadrement, gestion des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ; gestion collective des recrutements, avancement et mutations des personnels à gestion déconcentrée ; placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE, gestion administrative collective des contrats aidés et des assistants d'éducation sur le périmètre académique

➤ Division des prestations aux personnels (DPP) : gestion administrative et financière des prestations aux personnels pour les premier et second degrés (indemnisation du chômage des allocataires du secteur public et privé, pensions, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels du public et du privé, ainsi que ceux de l'enseignement supérieur), contentieux sécurité sociale, gestion des accidents de travail des élèves et gestion du fonds de l'insertion des personnes atteintes d'un handicap sur le périmètre académique, gestion des dossiers de rentes

➤ Division de la formation des personnels (DFP- DAFOP) : service d'appui à la délégation académique de la formation des personnels, mise en œuvre du plan de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'encadrement, administratifs, techniques et santé – sociaux et des personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation, gestion du droit individuel à la formation pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degrés dans le cadre de la convention de partenariat avec l'ESPé

➤ Coordination académique de l'accompagnement personnalisé (CAAP) : fédère l'action des conseillers techniques du Recteur pour la qualité de vie et de la santé au travail, des personnels sur le champ santé-social, conseils personnalisés en mobilité carrière, surveillance médicale des agents en lien avec les services et les instances institutionnelles, coordination des professionnels socio-santé pour une prévention des risques professionnels, des conduites à risques et des consommations nocives tenant compte de l'environnement social, mise en œuvre de la politique académique de réinsertion socioprofessionnelle des agents en difficulté de santé

❖ Pour les moyens, les structures et l'organisation scolaire : sous l'autorité de la secrétaire générale adjointe en charge du dossier

➤ Division de l'organisation scolaire (DOS) : préparation de la carte des formations de l'enseignement public dont le post bac ( STS et CPGE), préparation de la carte des formations professionnelles et technologiques pour les établissements d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré privés sous contrat, organisation des structures pédagogiques, gestion et contrôle de l'utilisation des moyens d'enseignement en lycées, lycées professionnels et ERBA, gestion des postes spécifiques, implantation de tous les emplois titulaires et contractuels : ATSS et enseignants du second degré, personnels de direction, d'éducation, de documentation, d'orientation et de surveillance, et des enveloppes budgétaires correspondantes ; réseau des EPLE, réseau des classes post-bac ; la carte académique des langues vivantes (LVI, LVII, LVIII pour les lycées) ; sections européennes, sections bi langues, sections internationales, sections binationales, sections sportives pour toute l'académie ; programmation immobilière et des équipements pédagogiques

❖ Pour les affaires financières et l'enseignement supérieur : sous l'autorité de la secrétaire générale adjointe en charge du dossier

➤ Division des affaires budgétaires (DAB) : programmation et exécution budgétaire, suivi des crédits, contrôle de gestion y compris dans le cadre des conventions immobilières, contrôle des plafonds emplois, de la masse salariale, comptabilité de l'ordonnateur, plate-forme CHORUS, coordination académique de la paye, titres de perception, recensement de l'achat public des services académiques (rectorat et DSDEN), analyse des besoins, validation et formalisation de la commande publique, mission conseil aux EPLE, schéma de la carte comptable, contrôle interne comptable, pilotage du contrôle de légalité

- ❖ Pour les fonctions supports de l'action de l'administration : sous l'autorité du secrétaire général adjoint en charge du dossier

- Département de l'enseignement privé (DEP) : organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sous contrat et hors contrat, suivi de la direction des établissements privés des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré sous contrat, gestion des moyens d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré, approbation des états de vérification de services, contrôle de l'utilisation des moyens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, gestion du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux, gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels et post bac, gestion administrative et financière des délégués auxiliaires

- Département des examens et concours (DEC) : organisation administrative et financière des examens et concours de l'éducation nationale (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, concours de recrutement des personnels administratifs, médicaux, sociaux, de laboratoire, de recherche et formation), examens de qualification professionnelle (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), examens de l'éducation spécialisée, organisation de la VAF, mise en œuvre de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat, établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur

- Direction des systèmes d'information (DSI) : organisation et gestion de l'ensemble des systèmes d'information sur le périmètre académique

- Division de la logistique (DL) : pour l'ensemble de l'académie : gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat, gestion du standard téléphonique, du courrier et navettes rectorat/directions des services départementaux de l'éducation nationale, maintenance technique des locaux, pour les services académiques du rectorat: fonctionnement général ; accueil et sécurité des locaux, entretien, reprographie et archives y compris pour la DSDEN 59, stocks, téléphonie et gestion des dépenses

- Cellule sécurité prévention : accompagnement des EPLE et des personnels en matière de santé et de sécurité au travail en liaison avec les CHSCT et les acteurs professionnels du champ santé-social-infirmier, mise en œuvre de la coordination des risques majeurs, pilotage de la cellule sécurité prévention.

- ❖ *Les services d'appui aux délégations :*

- Service d'appui à la Délégation académique aux enseignements techniques (DAET) : contribution à la politique académique de la formation technologique et professionnelle initiale sous statut scolaire, de l'apprentissage, en collaboration avec les services compétents des collectivités territoriales et en relation avec le monde économique, élaboration du schéma prévisionnel des formations technologiques et professionnelles et réflexion conduisant à la carte des formations (statut scolaire et apprentissage) en collaboration avec la DAET de l'académie d'Amiens, mise en cohérence des filières de formations initiales et par apprentissage, mise en place des lycées des métiers et pilotage du dossier campus des métiers, participation au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle et ses commissions, participation à l'analyse de la relation formation — emploi, coordination et accompagnement de la politique de l'apprentissage et suivi des partenariats en particulier avec le Conseil Régional, gestion de la taxe d'apprentissage (formations ouvrant droit à l'éligibilité de la taxe d'apprentissage par année civile et sa réutilisation), inspection des CFA en région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage, développement des partenariats et suivi des relations Ecole Entreprise (conventions, entrepreneuriat, conseillers de l'enseignement technologique)

- Service d'appui à la Délégation académique à la formation continue (DAFCO) : définition de la politique académique dans le champ de la formation continue, pilotage et accompagnement du réseau des GRETA, participation au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle et ses commissions, impulsion, animation suivi et analyse de la stratégie académique de développement de la formation continue, développement des relations avec les organismes de formation professionnelle, les chambres consulaires, les branches professionnelles et le service public de l'emploi, encadrement et animation de l'activité des conseillers en formations continue, supervision de la gestion administrative et financière du CFA académique et contribution à l'élaboration de la carte des formations en apprentissage

- Service d'appui à la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) : élaboration de la politique de l'ENT et déploiement du service public du numérique éducatif, coordination des actions des différents acteurs académiques du premier et second degrés, suivi des partenariats publics et privés et liaison avec les collectivités territoriales, animation du réseau d'accompagnement de proximité, contribution à l'élaboration des actions de formation en liaison avec les services académiques et l'ESPÉ, collaboration avec le réseau CANOPÉ

➤ Service d'appui au Service académique d'information et d'orientation (SAIO) : mise en œuvre et coordination de la politique académique en matière d'orientation, avec les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation, élaboration des procédures et analyse du fonctionnement de l'orientation, circulaires se rapportant à l'affectation et l'orientation pour tous les niveaux (post 3<sup>ème</sup> et lycées), paramétrage et suivi d'Affelnet 3<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup>, affectation des élèves hors académie des élèves scolarisés dans l'Union européenne et des sportifs de haut niveau, études et analyses statistiques de l'orientation et de l'affectation, admission post bac, pilotage de la mise en œuvre du parcours Avenir, mise en œuvre des plans pluriannuels de l'orientation avec les EPLE, animation du réseau des Centres d'information et d'orientation (CIO), du réseau FOQUALE, suivi de la prévention du décrochage scolaire et coordination de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire, diversification de l'orientation des filles, orientation tout au long de la vie dans le cadre du SPRO, participation au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle et ses commissions, collaboration avec la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) du Nord-Pas de Calais

➤ Service d'appui à la Délégation académique à la formation des personnels (DAFOP- DFP) : mise en œuvre et coordination de la politique académique en matière de formation initiale et continue, coordination pédagogique et ingénierie de formation de tous les personnels, participation à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du plan académique de formation, collaboration avec l'ESPé, mise en œuvre du droit individuel à la formation, formations des formateurs

## Annexe 2 : Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Les services départementaux de l'éducation nationale du Nord dont la liste a été fixée à l'article 1.3 sont en charge de:

**Cabinet :** Traitement des situations d'urgence, gestion et traitement du courrier, distinctions honorifiques, revue de presse  
Cellule violence harcèlement

### **Division de l'organisation scolaire :**

Préparation de la rentrée scolaire : organisation des structures pédagogiques et gestion des moyens des écoles et des collèges publics, carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré privé  
Ouverture et contrôle par l'Etat des établissements d'enseignement privé  
Enseignement des langues vivantes et enseignement des langues et cultures d'origine  
Patrimoine et équipements scolaires, constructions, désaffectation des locaux scolaires (avis de l'IA - DASEN sollicité en préalable à la décision du Préfet)  
Réseau des établissements et des écoles  
Plan locaux d'urbanisme  
Organisation des circonscriptions d'inspection du 1<sup>er</sup> degré  
Secrétariat CDEN et CTSD

### **Division des élèves et de la vie des établissements :**

Aménagement du temps scolaire : décisions d'adaptation du calendrier scolaire s'agissant de mesures à portée départementale ou infra départementale, organisation de la semaine scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré (rythmes scolaires)  
Actions éducatrices et culturelles, concours scolaires, manifestations à caractère pédagogique  
Partenariats (politiques de la ville et politiques interministérielles)  
Sorties scolaires et voyages du premier degré avec nuitées  
Gestion des crédits destinés à l'achat de matériel pour les élèves en situation de handicap du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés et des prêts de matériel par convention  
Mise en œuvre du dispositif de droit d'accueil au bénéfice des élèves  
Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles et des représentants aux conseils d'administration des EPLE  
Autorisation d'utilisation de véhicules pour le transport des élèves  
Dérogação à l'obligation de loger en collège et lycée  
Désignation des délégués départementaux de l'éducation nationale et des personnalités qualifiées siégeant aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement  
Pilotage pédagogique et contractualisation  
Répartition des crédits d'Etat (dotation globalisée, fonds sociaux, autres subventions, indemnités)  
Instruction dans la famille, inscription réglementée au CNED  
Enfance en danger, réaffectation après conseil de discipline, obligation scolaire et suivi de l'absentéisme, décrochage, archivage des déclarations d'accidents scolaires hors contentieux  
Affectation via Affelnet 6<sup>ème</sup>, affectation post troisième, gestion des post affectation quel que soit le niveau, affectation dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> prépa-professionnelle, commissions d'appel

### *Service académique des bourses*

### **Division des personnels enseignants du 1er degré public :**

Gestion individuelle et collective, administrative et financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public – Nord (dont le placement en congé d'office) à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté  
Formation continue de proximité, mise en œuvre des stages M1 et M2 pour les étudiants en master d'enseignement (1<sup>er</sup> degré)  
Gestion prévisionnelle et contrôle de la consommation des emplois (CNE)  
Suivi des évolutions de carrière  
Suivi des gestions particulières : affaires disciplinaires, consultation de dossiers professionnels, postes adaptés  
Secrétariat de la CAPD  
Division support de la plateforme de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

**Division des affaires générales et financières :**

Fonctionnement matériel des services départementaux de l'éducation nationale du Nord (accueil, gestion de la navette à destination des circonscriptions du Nord, entretien des locaux – conducteur automobile)

Gestion des crédits de fonctionnement des services départementaux (services départementaux de l'éducation nationale et circonscriptions) en lien avec la cellule d'achat académique

Action sociale : prestations interministérielles et prestations action sociale

Suivi budgétaire LOLF

Gestion des archives, logistique interne, sécurité des locaux de la DSDEN du Nord

Paiement du capital décès pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie

Liquidation des indemnités de changement de résidence administrative pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public et privé de l'académie

Répartition de l'enveloppe de frais de déplacement pour les personnels relevant de la DSDEN du Nord

**Services rattachés au Secrétariat général**

*Bureau de l'encadrement et des personnels administratifs* : participation à la gestion des personnels d'encadrement, administratif, techniques, sociaux et de santé : lettre de mission et entretiens professionnels des personnels de direction

*Cellule Prévention, Santé et sécurité au travail, risques majeurs* : secrétariat du CHSCT départemental

**Annexe 3 : Les services départementaux de l'éducation nationale  
du Pas-de-Calais**

Les services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dont la liste a été fixée à l'article 1-4 sont en charge de :

Cabinet : Traitement des situations d'urgence, gestion et traitement du courrier, distinctions honorifiques, revue de presse, administration du site internet, infographie, faits de violence et enfance en danger, secrétariat des CDEN, CTSD, CHSCTD et CAPD

Division de l'organisation scolaire :

Préparation de la rentrée scolaire : organisation des structures pédagogiques, gestion des moyens des écoles publiques, contrôle de l'utilisation des emplois du 1<sup>er</sup> degré, gestion des moyens d'enseignement des collèges publics, carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré privé, implantation des moyens dans les écoles privées, gestion des moyens d'enseignement permanents du 1<sup>er</sup> degré privé

Enseignement des langues et cultures d'origine

Patrimoine et équipements scolaires, constructions, désaffectation des locaux scolaires (avis de l'IA - DASEN sollicité en préalable à la décision du Préfet)

Réseau des établissements et des écoles

Plan locaux d'urbanisme

Organisation des circonscriptions d'inspection du 1<sup>er</sup> degré

Pilotage pédagogique et contractualisation

Autorisation d'utilisation de véhicules pour le transport des élèves

Archivage des déclarations d'accidents scolaires hors contentieux

Santé et sécurité au travail et risques majeurs

Dérogation à l'obligation de loger en collège et lycée

Désignation des délégués départementaux de l'éducation nationale et des personnes qualifiées aux conseils d'administration des EPLE

Participation à la programmation de l'implantation et suivi des contrats aidés et des assistants d'éducation (hors titre II)

Aménagement du temps scolaire : décisions d'adaptation du calendrier scolaire s'agissant de mesures à portée départementale ou infra départementale, organisation de la semaine scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré

Division des élèves : Actions éducatives et culturelles, concours scolaires, manifestations à caractère pédagogique

Accompagnement éducatif 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré des réseaux de l'éducation prioritaire, stage de remise à niveau

Partenariats (politiques de la ville et interministérielles)

Sorties scolaires et voyages du premier degré avec nuitées

Répartition des crédits d'Etat : dotation globalisée (crédits pédagogiques, manuels scolaires, droit de reprographie), fonds sociaux des collèges

Gestion des crédits destinés à l'achat de matériel pour les élèves en situation de handicap du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré et des prêts de matériel par convention

Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles et des représentants aux conseils d'administration des EPLE

Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Affectation et orientation des élèves du second degré, Affelnet 6<sup>ème</sup>, gestion des post affectation quelque soit le niveau, affectation dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> prépa-professionnelle, commissions d'appel, réaffectation après conseil de discipline

Suivi du harcèlement, obligation scolaire, suivi de l'absentéisme, conseils juridiques auprès des directeurs d'école, inscription réglementée au CNED et instruction dans la famille

Aide à la scolarité (à l'exclusion des bourses nationales gérées au service mutualisé du Nord)

Gestion des moyens spécifiques du privé (élèves allophones 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, assistance pédagogique à domicile 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, activités péri-éducatives 1<sup>er</sup> degré)

Division des personnels : Gestion prévisionnelle, suivi budgétaire LOLF et suivi du contrôle national des emplois, consultation des dossiers professionnels, affaires disciplinaires, évaluation des établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré

Mise en œuvre du dispositif de droit d'accueil au bénéfice des élèves

Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré : gestion administrative, individuelle et collective des professeurs des écoles

dont placement en congés d'office, formation continue de proximité, à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté

Participation à la gestion des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé ; lettres de mission et entretiens professionnels des personnels de direction

Mise en œuvre des stages M1 et M2 pour les étudiants en master d'enseignement (1<sup>er</sup> degré)

Division des affaires générales, financières et de l'action sociale : Fonctionnement matériel (accueil, courrier, entretien des locaux, conducteur automobile)

Gestion des crédits de fonctionnement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale en lien avec la cellule d'achat académique et circonscriptions à l'exclusion des actes de gestion mutualisés prévus à l'article 2 du présent arrêté

Action sociale : prestations interministérielles et prestations action sociale, paiement du service minimum d'accueil (SMA)

Service mutualisé pour la gestion des frais de déplacement des personnels de l'académie

Service académique de contrôle des actes (SACA)

Service mutualisé pour la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SMAESH)

#### Annexe 4 : Liste des implantations des services mutualisés

##### Les services mutualisés implantés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

- Plateforme de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré : saisie des données personnels des agents ; avancement hors classe ; listes d'aptitude professeurs des écoles
- Service académique des bourses (SAB)

##### Les services mutualisés implantés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

- Service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (SMAESH)
- Gestion des frais de déplacement (hors formation continue et hors examens et concours) au titre de l'ensemble de l'académie de Lille (plateforme des frais de déplacement)
- Service académique de contrôle des actes (SACA)



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales

Direction administrative  
et financière  
Bureau de  
l'administration générale

**Arrêté préfectoral portant habilitation de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage dans la région Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 6242-2, R 6242-2 et R 6242-9 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée précitée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R 6242-9 du code du travail ;

Vu la demande présentée le 16 juillet 2015 par la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

Vu la convention mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 6242-2 du code du travail conclue le 5 juin 2015 entre les chambres consulaires de la région Nord – Pas-de-Calais qui désigne la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

## ARRÊTE

Article 1er – La chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, sise 299 boulevard de Leeds à Lille, est habilitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2015, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Nord – Pas-de-Calais et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Article 2 – L'organisme habilité, cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 18 AOUT 2015

Pour le Préfet et par suppléance régionale  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



**Arrêté n° DOS/DFS/FIN/CB/2015/69**  
**portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC**  
**applicable en 2015 au Centre Léonard de Vinci - Dechy - Pont St Vaast**  
**(n° FINESS 590780094)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Léonard de Vinci - Dechy - Pont St Vaast au titre de l'exercice 2015 est fixée à 64 154 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 64 154 €  
- Mesures MIGAC reconductibles : 64 154 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORATIS

Centre Léonard de Vinci - Dechy - Pont St Vaast  
n° FINESS 590780094  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/69

**- TOTAL MIG : 64 154 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 64 154 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 64 154 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 2 228 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 1 998 €

- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 230 €

**- TOTAL GENERAL : 64 154 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/90  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin  
(n° FINESS 620118513)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin au titre de l'exercice 2015 est fixée à 95 416 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	95 416 €
- Mesures MIGAC reconductibles :	60 077 €
- Mesures JPE :	35 339 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Berge MORAIS

Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin  
n° FINESS 620118513  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/90

**- TOTAL MIG : 95 416 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 60 077 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 60 077 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 2 087 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 1 871 €

- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 216 €

- Total mesures JPE : 35 339 €

- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 30 000 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Financement des activités de recours exceptionnel : 5 339 €

**- TOTAL GENERAL : 95 416 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/44  
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au CRF Marc Sautelet  
(n° FINESS 590782611)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnés à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au CRF Marc Sautet au titre de l'exercice 2015 est fixée à 11 017 567 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

= TOTAL DAF :	11 017 567 €
- Mesures DAF reductibles :	11 137 619 €
- Mesures DAF non reductibles :	-120 052 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiés.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MOULAIS

CRF Marc Sautelet  
n° FINESS 590782611  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/44

**- TOTAL DAF SSR : 11 017 567 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 11 257 846 €

- Mesures SSR reconductibles : - 120 227 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 136 593 €

- Pacte de responsabilité : - 37 114 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 73 672 €

- Economies ciblées SSR : -146 034 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 120 052 €

- Gel 2015 : -120 052 €

**- TOTAL GENERAL : 11 017 567 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/93  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à l'HAD de FLANDRE MARITIME  
(n° FINESS 590043469)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD de FLANDRE MARITIME au titre de l'exercice 2015 est fixée à 5 979 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 5 979 €  
- Mesures MIGAC non reconductibles : 5 979 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par déléguation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**HAD de FLANDRE MARITIME**  
**n° FINESS 590043469**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/93**

**- TOTAL AC : 5 979 €**

- Mesures AC non reconductibles : 5 979 €

- CICE - régularisation 2014 : 5 979 €

**- TOTAL GENERAL : 5 979 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/96  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à SANTELYS HAD ROUBAIX ET ENVIRONS  
(n° FINESS 590046124)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à SANTELYS HAD ROUBAIX ET ENVIRONS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 4 207 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 4 207 €  
- Mesures MIGAC non reconductibles : 4 207 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**SANTELYS HAD ROUBAIX ET ENVIRONS**  
n° FINESS 590046124  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/96

**- TOTAL AC : 4 207 €**

- Mesures AC non reductibles : 4 207 €

- CICE - régularisation 2014 : 4 207 €

**- TOTAL GENERAL : 4 207 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/107  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à l'HAD CALAIS SAINT OMER  
(n° FINESS 620010348)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
  - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
  - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD CALAIS SAINT OMER au titre de l'exercice 2015 est fixée à 293 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 293 €  
- Mesures MIGAC non reconductibles : 293 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

HAD CALAIS SAINT OMER  
n° FINESS 620010348  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/107

**- TOTAL AC : 293 €**  
- Mesures AC non reconductibles : 293 €  
- CICE - régularisation 2014 : 293 €

**- TOTAL GENERAL : 293 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/82  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à la Clinique St Amé - Lambres les Douai  
(n° FINESS 590816310)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique St Amé - Lambres les Douai au titre de l'exercice 2015 est fixée à 445 136 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	431 972 €
- au titre du forfait urgences :	431 972 €
- TOTAL MIGAC :	13 164 €
- Mesures MIGAC reconductibles :	13 164 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiés.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le

13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique St Amé - Lambres les Douai  
n° FINESS 590816310  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/82

**- TOTAL FORFAITS : 431 972 €**

- au titre du forfait urgences : 431 972 €

**- TOTAL AC : 13 164 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 32 911 €

- Mesures nationales d'investissement : 32 911 €

- Mesures AC reductibles : - 19 747 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 59-030 "informatisation gestion de production et processus de soins" : - 19 747 €

**- TOTAL GENERAL : 445 136 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/75  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à la Clinique St Jean - Roubaix  
(n° FINESS 590782496)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique St Jean - Roubaix au titre de l'exercice 2015 est fixée à **80 207 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

<b>TOTAL MIGAC :</b>	<b>80 207 €</b>	
- Mesures MIGAC reconductibles :		22 892 €
- Mesures JPE :		57 315 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**

Clinique St Jean - Roubaix  
n° FINESS 590782496  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/75

**- TOTAL MIG : 57 315 €**

- Total mesures JPE : 57 315 €

- Précarité : 57 315 €

**- TOTAL AC : 22 892 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 57 229 €

- Mesures nationales d'investissement : 57 229 €

- Mesures AC reconductibles : - 34 337 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 59-021 "informatisation dossier patient" : - 34 337 €

**- TOTAL GENERAL : 80 207 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/78  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à la Clinique de la Mitterrie - Lomme  
(n° FINESS 590806360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique de la Mitterrie - Lomme au titre de l'exercice 2015 est fixée à **32 525 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 32 525 €  
- Mesures MIGAC reconductibles : 32 525 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique de la Mitterie - Lomme  
n° FINESS 590806360  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/78

**- TOTAL MIG : 32 525 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 32 525 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 32 525 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 1 130 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 1 013 €

- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 117 €

**- TOTAL GENERAL : 32 525 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/46  
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 à l'EPSM des Flandres - BAILLEUL  
(n° FINESS 590782678)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'EPSM des Flandres - BAILLEUL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 57 320 003 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 57 320 003 €  
- Mesures DAF reconductibles : 57 924 479 €  
- Mesures DAF non reconductibles : -604 476 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

EPSM des Flandres - BAILLEUL  
n° FINESS 590782678  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DFS/FIN/CB/2015/46

**- TOTAL DAF SSR : 2 228 260 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 2 268 679 €
- Mesures SSR reconductibles : - 16 226 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 27 565 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 14 846 €
  - Economics ciblées SSR : - 28 945 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 24 193 €
  - Gel 2015 : - 24 193 €

**- TOTAL DAF PSY : 55 091 743 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 55 687 360 €
- Mesures PSY reconductibles: - 15 334 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 524 406 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : -364 424 €
  - Economies ciblées PSY : -117 862 €
  - NBI DH : 7 624 €
  - Fin de M&D syndicale pour C. Cailliau au 15 mars 2015 : -65 078 €
- Mesures PSY non reconductibles: -580 283 €
  - Gel 2015 : -593 841 €
  - Fin de M&D syndicale pour C. Cailliau au 15 mars 2015 : 13 558 €

**= TOTAL GENERAL : 57 320 003 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/45  
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 à l'EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES  
(n° FINESS 590782660)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 86 950 222 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF : 86 950 222 €	
- Mesures DAF reconductibles :	87 886 665 €
- Mesures DAF non reconductibles :	-936 443 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

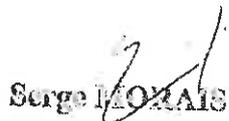
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

  
Serge MOXAIS

**EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES**  
n° FINESS 590782660  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/45

**- TOTAL DAF PSY : 86 950 222 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 87 814 755 €
- Mesures PSY reconductibles: 71 910 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 826 948 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : -574 669 €
  - Economies ciblées PSY : -185 859 €
  - Fin de M&D syndicale pour V. Nicddu au 1er janvier 2015 : -27 510 €
  - Médiateurs santé pairs (transfert provenant du CH Arras) : 33 000 €
- Mesures PSY non reconductibles: -936 443 €
  - Gel 2015 : -936 443 €

**- TOTAL GENERAL : 86 950 222 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/4  
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL  
(n° FINESS 590051801)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 26 548 870 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 4 658 699 €
  - au titre du forfait urgences : 4 658 699 €
- TOTAL MIGAC : 12 273 785 €
  - Mesures MIGAC reconductibles : 1 033 972 €
  - Mesures MIGAC non reconductibles : 62 552 €
  - Mesures JPE : 11 177 261 €
- TOTAL DAF : 9 616 386 €
  - Mesures DAF reconductibles : 9 720 565 €
  - Mesures DAF non reconductibles : -104 179 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -51035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge LAORAIS

GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL  
n° FINESS 590051801  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/4

**- TOTAL FORFAITS : 4 658 699 €**

- au titre du forfait urgences : 4 658 699 €
- St-Philibert : 1 131 134 €, St-Vincent : 3 527 565 €

**- TOTAL MIG : 12 164 657 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 987 396 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 110 608 €
- Unités d'accueil et de soins des patients sourds : 314 049 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 389 913 €
- PASS : 172 826 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 34 303 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 30 758 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 3 545 €

- Total mesures JPE : 11 177 261 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 38 534 €
- Précarité : 997 138 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Fixe : 324 697 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Modulable : 7 212 624 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Financement des activités de recours exceptionnel : 2 975 €
  - Centres de recherche clinique - CRC : 480 000 €
  - PHRCI : 34 049 €
  - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 772 000 €
  - Laboratoires d'oncogénétique : 585 423 €
  - Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 729 821 €

**- TOTAL AC : 109 128 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 46 576 €
  - Mesures nationales d'investissement : 46 576 €
- Mesures AC non reconductibles : 62 552 €
  - Accompagnement exceptionnel EBNL : 62 552 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 283 748 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 4 376 839 €

- ▣ Mesures SSR reconductibles : - 46 417 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 53 105 €
  - Pacte de responsabilité : - 14 429 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 28 642 €
  - Economies ciblées SSR : - 56 451 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 46 674 €
  - Gel 2015 : - 46 674 €

**- TOTAL DAF PSY : 5 332 638 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 5 392 521 €
- Mesures PSY reconductibles: - 2 378 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 50 689 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 35 289 €
  - Pacte de responsabilité : -17 778 €
- ▣ Mesures PSY non reconductibles: - 57 505 €
  - Gel 2015 : - 57 505 €

**- TOTAL GENERAL : 26 548 870 €**

**GHICL - Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille**  
**n° FINESS 590051801**  
**Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/4**

**- TOTAL FORFAITS : 4 658 699 €**

- au titre du forfait urgences : 4 658 699 €

**- TOTAL MIG : 12 164 657 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 987 396 €

- Centres de coordination des soins en cancérologie : 110 608 €
- Unités d'accueil et de soins des patients sourds : 314 049 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 389 913 €
- PASS : 172 826 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 34 303 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 30 758 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 3 545 €

- Total mesures JPE : 11 177 261 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 38 534 €
- Précarité : 997 138 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Fixe : 324 697 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Modulable : 7 212 624 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Financement des activités de recours exceptionnel : 2 975 €
  - Centres de recherche clinique - CRC : 480 000 €
  - PHRCI : 34 049 €
  - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 772 000 €
  - Laboratoires d'oncogénétique : 585 423 €
  - Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 729 821 €

**- TOTAL AC : 100 260 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 37 708 €

- Mesures nationales d'investissement : 37 708 €

- Mesures AC non reconductibles : 62 552 €

- Accompagnement exceptionnel EBNL : 62 552 €

**- TOTAL DAF SSR : 4 283 748 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 4 376 839 €

- Mesures SSR reconductibles : - 46 417 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 53 105 €
  - Pacte de responsabilité : - 14 429 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 28 642 €
  - Economies ciblées SSR : - 56 451 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 46 674 €
  - Gel 2015 : - 46 674 €

**- TOTAL DAF PSY : 5 332 638 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 5 392 521 €
- Mesures PSY reconductibles: - 2 378 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 50 689 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 35 289 €
  - Pacte de responsabilité : -17 778 €
- Mesures PSY non reconductibles: - 57 505 €
  - Gel 2015 : - 57 505 €

**- TOTAL GENERAL : 26 540 002 €**

Clinique Ste-Marie  
n° FINESS 590051801  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/4

**- TOTAL AC : 8 868 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 8 868 €

- Mesures nationales d'investissement : 8 868 €

**- TOTAL GENERAL : 8 868 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/81  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à la Clinique de Flandre - Coudekerque  
(n° FINESS 590815056)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique de Flandre - Coudekerque au titre de l'exercice 2015 est fixée à 9 972 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 9 972 €  
- Mesures MIGAC reconductibles : 9 972 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique de Flandre - Coudekerque  
n° FINESS 590815056  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/81

**- TOTAL AC : 9 972 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 24 931 €

- Mesures nationales d'investissement : 24 931 €

- Mesures AC reconductibles : - 14 959 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 59-024 "système d'information mutualisé" : - 14 959 €

**- TOTAL GENERAL : 9 972 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/70**  
**portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC**  
**applicable en 2015 à la Clinique Lille Sud - Lesquin**  
**(n° FINISS 590780250)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Lille Sud - Lesquin au titre de l'exercice 2015 est fixée à **77 724 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	77 724 €
- Mesures MIGAC reductibles :	15 685 €
- Mesures JPE :	62 039 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

  
**Serge MORAIS**

Clinique Lille Sud - Lesquin  
n° FINESS 590780250  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/70

**- TOTAL MIG : 62 039 €**

- Total mesures JPE : 62 039 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :  
- Financement des activités de recours exceptionnel : 62 039 €

**- TOTAL AC : 15 685 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 39 213 €

- Mesures nationales d'investissement : 39 213 €

- Mesures AC reconductibles : - 23 528 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 59-019 "informatisation dossier patient" : - 23 528 €

**- TOTAL GENERAL : 77 724 €**

**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/72  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à la Clinique Ambroise Paré - Lille  
(n° FINESS 590780342)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Ambroise Paré - Lille au titre de l'exercice 2015 est fixée à **35 412 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	35 412 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :		7 745 €
- Mesures JPE :		27 667 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**

Clinique Ambroise Paré - Lille  
n° FINESS 590780342  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/72

**- TOTAL MIG : 27 667 €**

- Total mesures JPF : 27 667 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :  
- Financement des activités de recours exceptionnel : 27 667 €

**- TOTAL AC : 7 745 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 19 360 €

- Mesures nationales d'investissement : 19 360 €

- Mesures AC reconductibles : - 11 615 €

- Débasage Hôpital 2012 - projet 59-022 "informatisation dossier patient" : - 11 615 €

**- TOTAL GENERAL : 35 412 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/109**  
**portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC**  
**applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de BERCK**  
**(n° FINESS 620011338)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse de BERCK au titre de l'exercice 2015 est fixée à **55 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : **55 €**  
- Mesures MIGAC non reconductibles : **55 €**

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**

Unité de dialyse de BERCK  
n° FINESS 620011338  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/109

**- TOTAL AC : 55 €**  
- Mesures AC non reproductibles : 55 €  
- CICE - régularisation 2014 : 55 €  
**- TOTAL GENERAL : 55 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/106  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à l'Unité de dialyse de COQUELLES  
(n° FINESS 620010058)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-1, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de dialyse de COQUELLES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 186 C.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 1 186 €  
- Mesures MIGAC non reductibles : 1 186 C

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité de dialyse de COQUELLES  
n° FINESS 620010058  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/106

**- TOTAL AC : 1 186 €**

- Mesures AC non reductibles : 1 186 €

- CICE - régularisation 2014 : 1 186 €

**- TOTAL GENERAL : 1 186 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/47**  
**portant FIXATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 au Centre de convalescence PONT BERTIN**  
**(n° FINESS 590782694)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre de convalescence PONT BERTIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 319 193 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 319 193 €	
- Mesures DAF reconductibles :		1 333 537 €
- Mesures DAF non reconductibles :		- 14 344 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre de convalescence PONT BERTIN  
n° FINESS 590782694  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/47

**- TOTAL DAF SSR : 1 319 193 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 1 345 113 €
- Mesures SSR reconductibles : - 11 576 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 16 320 €
  - Pacte de responsabilité : - 4 434 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 8 803 €
  - Economies ciblées SSR : - 14 659 €
- Mesures SSR non reconductibles : - 14 344 €
  - Gel 2015 : - 14 344 €

**- TOTAL GENERAL : 1 319 193 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/101  
portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2015 à l'Unité d'autodialyse de GRAVELINES  
(n° FINESS 590047866)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité d'autodialyse de GRAVELINES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 073 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 1 073 €  
- Mesures MIGAC non reconductibles : 1 073 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité d'autodialyse de GRAVELINES  
n° FINESS 590047866  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/101

**- TOTAL AC : 1 073 €**

- Mesures AC non reconductibles : 1 073 €

- CICE - régularisation 2014 : 1 073 €

**- TOTAL GENERAL : 1 073 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/97**  
**portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC**  
**applicable en 2015 à l'Unité d'autodialyse assistée d'HAZEBROUCK**  
**(n° FINESS 590046744)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité d'autodialyse assistée d'HAZEBROUCK au titre de l'exercice 2015 est fixée à 1 130 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC : 1 130 €  
- Mesures MIGAC non reconductibles : 1 130 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MCRAIS

Unité d'autodialyse assistée d'HAZEBROUCK  
n° FINESS 590046744  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/97

**- TOTAL AC : 1 130 €**

- Mesures AC non reproductibles : 1 130 €

- CICE - régularisation 2014 : 1 130 €

**- TOTAL GENERAL : 1 130 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/34**  
**portant FIXATION de la dotation annuelle de financement**  
**applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL**  
**(n° FINESS 620103432)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL au titre de l'exercice 2015 est fixée à 13 191 554 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 1 467 743 €	
- au titre du forfait urgences :	1 467 743 €
- TOTAL MIGAC : 2 303 448 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :	1 876 935 €
- Mesures JPE :	426 513 €
- TOTAL DAF : 8 408 805 €	
- Mesures DAF reconductibles :	8 499 395 €
- Mesures DAF non reconductibles :	- 90 590 €
- TOTAL USLD : 1 011 558 €	
- Mesures USLD reconductibles :	36 926 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

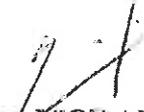
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL  
n° FINESS 620103432  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/34

**- TOTAL FORFAITS : 1 467 743 €**

- au titre du forfait urgences : 1 467 743 €

**- TOTAL MIG : 2 099 352 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 1 672 839 €

- Consultations hospitalières d'addictologie : 106 227 €

- SMUR : 1 508 186 €

- PASS : 58 426 €

- Mesures MIG reductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 58 116 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 52 111 €

- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 6 005 €

- Total mesures JPE : 426 513 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 31 929 €

- Précarité : 269 740 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 96 000 €

- Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7

CSS : 28 844 €

**- TOTAL AC : 204 096 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 196 472 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 59 527 €

- Mesures nationales d'investissement : 136 945 €

- Mesures AC reductibles : 7 624 €

- NBI DH : 7 624 €

**- TOTAL DAF SSR : 2 426 608 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 2 465 857 €

- Mesures SSR reductibles : - 12 953 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 29 961 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 16 137 €

- Economies ciblées SSR : - 26 777 €

- Mesures SSR non reductibles : - 26 296 €

- Gel 2015 : - 26 296 €

**- TOTAL DAF PSY : 5 982 197 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 6 029 170 €
- Mesures PSY reductibles: 17 321 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 56 777 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 39 456 €
- Mesures PSY non reductibles: - 64 294 €
  - Gel 2015 : - 64 294 €

**- TOTAL USLD : 1 011 558 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 974 632 €
- Mesures USLD reductibles : 36 926 €
  - Mesure de convergence : - 2 804 €
  - Mesures de reconduction : 6 038 €
  - Economie - optimisation achats hospitaliers : - 6 308 €
  - Plan alzheimer : création d'une Unité d'Hébergement Renforcée : 40 000 €

**- TOTAL GENERAL : 13 191 554 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/116  
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE  
(n° FINESS 590780193)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2015 est fixée à **231 767 712 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 11 041 517 €	
- au titre du forfait urgences :	6 445 648 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes :	731 999 €
- au titre du forfait greffes :	3 863 870 €
- TOTAL MIGAC : 163 327 345 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :	36 569 201 €
- Mesures MIGAC non reconductibles :	532 500 €
- Mesures JPF :	126 225 644 €
- TOTAL DAF : 54 084 759 €	
- Mesures DAF reconductibles :	54 668 730 €
- Mesures DAF non reconductibles :	-583 971 €
- TOTAL USLD : 3 314 091 €	
- Mesures USLD reconductibles :	13 723 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **15 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

  
Serge MORAIS

**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**  
 n° FINESS 590780193  
 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/116

**- TOTAL FORFAITS : 11 041 517 €**

- au titre du forfait urgences : 6 445 648 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 731 999 €
- au titre du forfait greffes : 3 863 870 €

**- TOTAL MIG : 153 499 644 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 27 142 000 €

- OMEDIT : 304 176 €
- ARLIN : 486 061 €
- Centre régionaux de pharmacovigilance : 535 527 €
- Centres de coordination des soins en cancérologie : 214 561 €
- Equipes de cancérologie pédiatriques : 390 403 €
- Consultations hospitalières d'addictologie : 812 278 €
- Consultations hospitalières de génétique : 1 905 971 €
- Nutrition parentérale à domicile : 3 519 091 €
- SMUR : 9 111 709 €
- Rémunération des M&D : 454 346 €
- Unités hospitalières sécurisées interrégionales (UIISI) : 1 345 039 €
- Unités sanitaires en milieu pénitenciaire (USMP, ex UCSA) : 7 011 116 €
- PASS : 1 051 722 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 942 938 €
- Economies - optimisation des achats hospitaliers : -845 503 €
- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 97 435 €

- Mesures MIG non reconductibles : 132 000 €

- Renfort IDE 2,4 ETP Héliumur 7/7 24/24 : 132 000 €

- Total mesures JPE : 126 225 644 €

- Coordonnateurs régionaux hémovigilance : 333 700 €
- Centres antipoison mentionnés à l'article L.6141-4 du CSP : 1 438 689 €
- Registres à caractère épidémiologique mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif au comité national des registres : 137 625 €
- Centres interrégionaux de coordination pour la maladie de Parkinson : 99 229 €
- Lactariums : 425 000 €
- Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 643 602 €
- Prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à cœur arrêté : 135 530 €
- Prélèvement de sang placentaire : 196 128 €
- Espaces de réflexion éthiques : 168 722 €
- La mise en œuvre des missions des établissements de référence mentionnés à l'art. R.3131-10 CSP : 270 000 €
- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 334 152 €
- Structures d'étude et de traitement de la douleur chronique : 1 054 855 €
- Centres experts de la maladie de Parkinson : 148 857 €
- Centre d'urgence psychologique : 100 000 €

- ENC MCO : 77 262 €
- Action de coopération internationale : 18 500 €
- Précarité : 2 731 469 €
- CSERD : 157 385 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Fixe : 1 718 323 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Modulable : 65 365 899 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :
  - Financement des activités de recours exceptionnel : 1 283 033 €
  - Centres d'investigation clinique - CIC : 725 000 €
  - DRCI : 2 866 266 €
  - Centres de ressources biologiques dont les tumorothèques : 810 869 €
  - PHRCI : 131 887 €
  - Equipes mobiles de recherche clinique en cancérologie : 611 348 €
  - GIRCI : 892 826 €
  - Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation : 500 000 €
  - Système d'information SIGAPS-SIGREC : 250 000 €
  - Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 6 333 399 € (dont 684 000 € pour les établissements hors T2A)
  - Centres mémoire de ressources et de recherche : 624 200 €
  - Centres référents pour les troubles spécifiques d'apprentissage du langage : 401 513 €
  - Centres de références pour la prise en charge des maladies rares : 2 879 156 €
  - Centres de référence sur l'hémophilie : 430 284 €
  - Centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose : 1 030 617 €
  - Centres de référence sur la sclérose latérale amyotrophique - SLA : 311 196 €
  - Mortalité périnatale : 228 299 €
  - Centres d'implantation cochléaire et du tronc cérébral : 759 042 €
  - Centres ressources sur les maladies professionnelles : 500 307 €
  - Services experts hépatites virales : 80 860 €
  - Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal : 387 000 €
  - Centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles mentionnés à l'art. L.1413-4 CSP : 246 469 €
  - Centres de référence pour les infections ostéo-articulaires - CIOA : 125 180 €
  - Réseaux nationaux de référence pour les cancers rares de l'adulte : 360 850 €
  - Filières de santé maladies rares : 571 789 €
  - Laboratoires d'oncogénétique : 8 287 340 €
  - Actes de biologie, d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'art. L.162-1-7 CSS : 9 816 081 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 1 065 720 €
  - Dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire : 120 357 €

## **- TOTAL AC : 9 827 701 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 9 932 929 €
  - AC médecine - centre malades jeunes alzheimers : 230 944 €
  - Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 1 132 996 €
  - Mesures nationales d'investissement : 8 568 989 €
- Mesures AC reconductibles : -505 728 €
  - Débasage Hôpital 2012 - projet 59-003 "système d'information" : -505 728 €
- Mesures AC non reconductibles : 400 500 €
  - Investissement PNMR plateformes de séquençage de l'ADN : 330 000 €
  - Consultants : 70 500 €

## **- TOTAL DAF SSR : 22 079 333 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 22 505 057 €
- Mesures SSR reconductibles : - 185 734 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 273 440 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 239 990 €

- Gel 2015 : -239 990 €

**- TOTAL DAF PSY : 32 005 426 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 32 256 737 €

- Mesures PSY reconductibles: 92 670 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 303 761 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : -211 091 €

- Mesures PSY non reconductibles: -343 981 €

- Gel 2015 : -343 981 €

**- TOTAL USLD : 3 314 091 €**

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 3 327 814 €

- Mesures USLD reconductibles : - 13 723 €

- Mesure de convergence : - 12 800 €

- Mesures de reconduction : 20 615 €

- Economie - optimisation achats hospitaliers : -21 538 €

**- TOTAL GENERAL : 231 767 712 €**



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/49  
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE  
(n° FINESS 590784245)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE au titre de l'exercice 2015 est fixée à **22 945 154 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	22 945 154 €	
- Mesures DAF reductibles :		23 194 170 €
- Mesures DAF non reductibles :		-249 016 €

**Article 2** : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **13 MAI 2015**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge M. P. C. A. S.

Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE  
n° FINESS 590784245  
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/49

**- TOTAL DAF SSR : 22 945 154 €**

- Base ventilée reductible fin 2014 : 23 351 464 €
- Mesures SSR reductibles : - 157 294 €
  - Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 283 723 €
  - Economies - optimisation des achats hospitaliers : -152 814 €
  - Economies ciblées SSR : -288 203 €
- Mesures SSR non reductibles : - 249 016 €
  - Gel 2015 : -249 016 €

**- TOTAL GENERAL : 22 945 154 €**